

CLAJ - Actualité en assistance éducative et protection de l'enfance (niveau expert)

Date : Mercredi 3 juillet 2024 de 15h00 à 18h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 3

Objectifs :

- Actualiser ses connaissances au regard des réformes récentes en assistance éducative
- Mieux maîtriser l'utilisation du code de l'action sociale et des familles
- Connaître les derniers outils et concepts permettant de mieux intervenir en cas de placement judiciaire d'un enfant
- Identifier quelle est la juste place de l'avocat d'enfant en assistance éducative

Méthodes mobilisées :

Programme :

Intervenir en assistance éducative comme avocat d'enfant ou avocat d'un parent :

-Cadre et spécificité de l'assistance éducative

-Actualités légales et jurisprudentielles nationales et internationales et européenne en assistance éducative

-Les nouveaux outils à disposition des avocats pour intervenir dans cette matière notamment en cas de placement judiciaire des enfants

-Points de vigilance évoqués : la notion de conflit parental, contrôle coercitif, les expertises judiciaires en assistance éducative.

Moyens pédagogiques : Powerpoint / Référence bibliographique

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante:

Maître Emmanuelle GOBY, Avocate au Barreau de Paris

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.